

AVIS

Sujets	Consultation publique de la „Reference Unbundling Offer (RUO)“ Version 2.3.0 du 4 janvier 2024 au 9 février 2024		
	Consultation publique de la „Reference Offer for Broadband Services (ROB)“ Version 2.3.0 du 4 janvier 2024 au 9 février 2024		
Validité, de :	4 janvier 2024	A :	9 février 2024
Marchés	Marché 3a/2014 & Marché 3b/2014		
Offre	Reference Unbundling Offer (RUO) v2.3.0 Reference Offer for Broadband Services (ROB) v 2.3.0		
Auteur	OPAL		
Date	09/02/2024	Version	01.00
Statut	Final	Nombre de page(s)	3

Notes

Le présent avis concerne la consultation sur les deux (2) offres de référence susmentionnées.

Ce document ne contient pas par nature d'information confidentielle et peut donc à cet égard faire l'objet d'une publication.

Le présent avis sera aussi adressé à l'Institut Luxembourgeois de Régulation ('ILR' dans le texte ci-après).

1. Introduction

- 1.1. POST Technologies a soumis le 4 janvier 2024 en consultation nationale via son site web, des modifications à ses deux (2) offres de référence :
 - Reference Unbundling Offer (RUO) v2.3.0
 - Reference Offer for Broadband Services (ROB) v 2.3.0
- 1.2. C'est dans ce cadre que le présent avis fait état de la prise de position des membres de l'OPAL, fédération des opérateurs alternatifs du Luxembourg (ci-après désignés sous le nom 'OPAL' ou 'membres de l'OPAL').

2. Commentaires sur les offres de référence

- 2.1. Dans leurs avis précédents, les membres de l'OPAL ont plusieurs fois demandé à POST Technologies des réunions d'information en début de consultation, ceci afin d'avoir plus d'éléments pour analyser et commenter les offres soumises en consultation. Ainsi, les membres de l'OPAL ont apprécié la réunion du 18 janvier 2024, réunion présentant les changements et expliquant les raisons sous-jacentes de ceux-ci.
- 2.2. L'introduction des nouveaux profils projetés dans les deux (2) offres sous consultation s'intègre dans une logique de développement technologique déjà constatée dans d'autres pays européens et ce, depuis plusieurs années. L'OPAL ne peut elle aussi qu'encourager POST Technologies à continuer à développer ainsi les offres « wholesale » mises à disposition sur le marché, ceci pour le bénéfice des consommateurs. En effet, cela permet aux opérateurs d'offrir davantage d'offres diversifiées aux clients finaux en phase avec leurs besoins.
- 2.3. Ceci étant dit, les membres de l'OPAL s'interrogent quant aux questions d'implémentation et aux délais de mise en place des nouveaux profils ainsi que de l'évolution technologique projetée et de la mise à disposition de ces nouveaux profils.
- 2.4. En effet, lors de la réunion du 18 janvier 2024 entre POST Technologies et les opérateurs, la date du 1^{er} avril 2024 a été avancée, sous réserve que les tests techniques se déroulent positivement. Mais aucune mention n'est faite dans les offres de référence quant à cette date ni aux tests techniques entre les opérateurs et POST Technologies. Or, ces points restent cruciaux ; **les délais** pour effectuer cette mise en place et ces tests **doivent être suffisants**.
- 2.5. Si nécessaire, force est de rappeler que ce ne sont pas simplement de nouveaux profils qui sont mis à disposition des opérateurs, mais bien l'introduction d'**une toute nouvelle technologie** sur le réseau de POST Technologies, à savoir : la technologie XGSPON (Ten Gigabit Symmetrical Passive Optical Network).

- 2.6. Ainsi, il est primordial de laisser suffisamment de temps à tous les opérateurs de vérifier la faisabilité technique avec leurs équipes, de faire les développements adéquats, mais aussi de procéder aux tests nécessaires afin de pouvoir *in fine*, **tous être en mesure, si cela est souhaité, de proposer ces nouveaux profils à la même date**. Il serait en effet **intolérable d'introduire une quelconque distorsion du marché** au profit d'opérateurs qui auraient préparés plus tôt que les autres l'arrivée de cette nouvelle technologie sur le réseau de POST Technologies.
- 2.7. Les membres de l'OPAL rappellent que l'ensemble des opérateurs doivent avoir les mêmes chances de se préparer techniquement et commercialement par rapport aux développements faits sur le réseau de POST Technologies pour offrir ces nouveaux produits à leurs clients et aux consommateurs en général.
- 2.8. A titre d'exemple, en Belgique la règle semble être un délai de six (6) à douze (12) mois pour la mise en place d'une nouvelle technologie. Dans le cas des deux (2) consultations en cours, avec une date de fin de consultation au 9 février 2024 et une date de mise à disposition annoncée au 1^{er} avril 2024, un délai de seulement deux (2) mois est laissé aux opérateurs pour se préparer. Ceci est clairement jugé insuffisant par les membres de l'OPAL, et un délai d'**au moins six (6) mois** après la clôture des consultations est demandé. L'OPAL demande donc à POST Technologies de communiquer une nouvelle date de mise en place laissant le temps suffisant et nécessaire pour préparer l'arrivée de cette nouvelle technologie sur le réseau de POST Technologies.

3. Conclusion

- 3.1. Les membres de l'OPAL restent à la disposition de POST Technologies afin de discuter plus en détail de la mise en application de cette nouvelle technologie, et donc de la mise à disposition de ces nouveaux profils.